

DÉBAT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023

CONSEIL MUNICIPAL 07 FÉVRIER 2023



Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur dans le cycle budgétaire des collectivités locales. Il vise à présenter les éléments de contexte et les grandes lignes du futur budget aux élus avant d'en débattre, et constitue ainsi une étape importante de la démocratie locale.

Le DOB 2023 de la Ville de Montpellier prend place dans un contexte économique marqué par de nouveaux enjeux :

- **Le choc énergétique** : une augmentation de plus de 200% est constatée sur les prix de l'énergie, soit 5M€ de dépenses supplémentaires dès 2023.
- **L'impact de l'inflation** sur les marchés de la Ville, notamment les denrées alimentaires.
- **La hausse des taux d'intérêt**, avec une augmentation attendue de plus de 200% entre les niveaux de taux actuels et les taux prévisionnels 2023.
- **La progression du point d'indice des fonctionnaires** : la masse salariale devra intégrer au budget 2023 l'augmentation de 3,5% du point d'indice qui s'appliquera pour la première fois en année pleine.

Ce contexte nous oblige à renforcer nos exigences pour la construction du budget primitif et la définition de la trajectoire financière à atteindre. Le vote du budget 2023 a par conséquent été décalé au printemps, de façon à permettre un temps de dialogue et d'arbitrage budgétaire plus important. Face à la crise, la sobriété et l'adaptation doivent être au cœur de nos actions : un plan marges de manœuvres a ainsi été mis en route, et intégrera des mesures permettant d'agir sur nos dépenses de fonctionnement de façon structurelle.

Le budget 2023 doit également concilier ces nouvelles contraintes avec l'impératif de protéger les montpelliéraines et les montpelliérains face à la crise énergétique et à l'inflation. Cela se traduit notamment par la stabilité de la fiscalité et par la réforme des tarifs de la restauration scolaire récemment entrée en vigueur. Dans le même temps, l'effort d'investissement prévu dans le cadre de la PPI sera maintenu afin d'assurer la transition écologique et solidaire de Montpellier et contribuer à l'emploi et à l'activité du territoire.

Un budget 2023 volontariste pour protéger les montpelliéraines et les montpelliérains face à la crise énergétique et à la flambée des prix

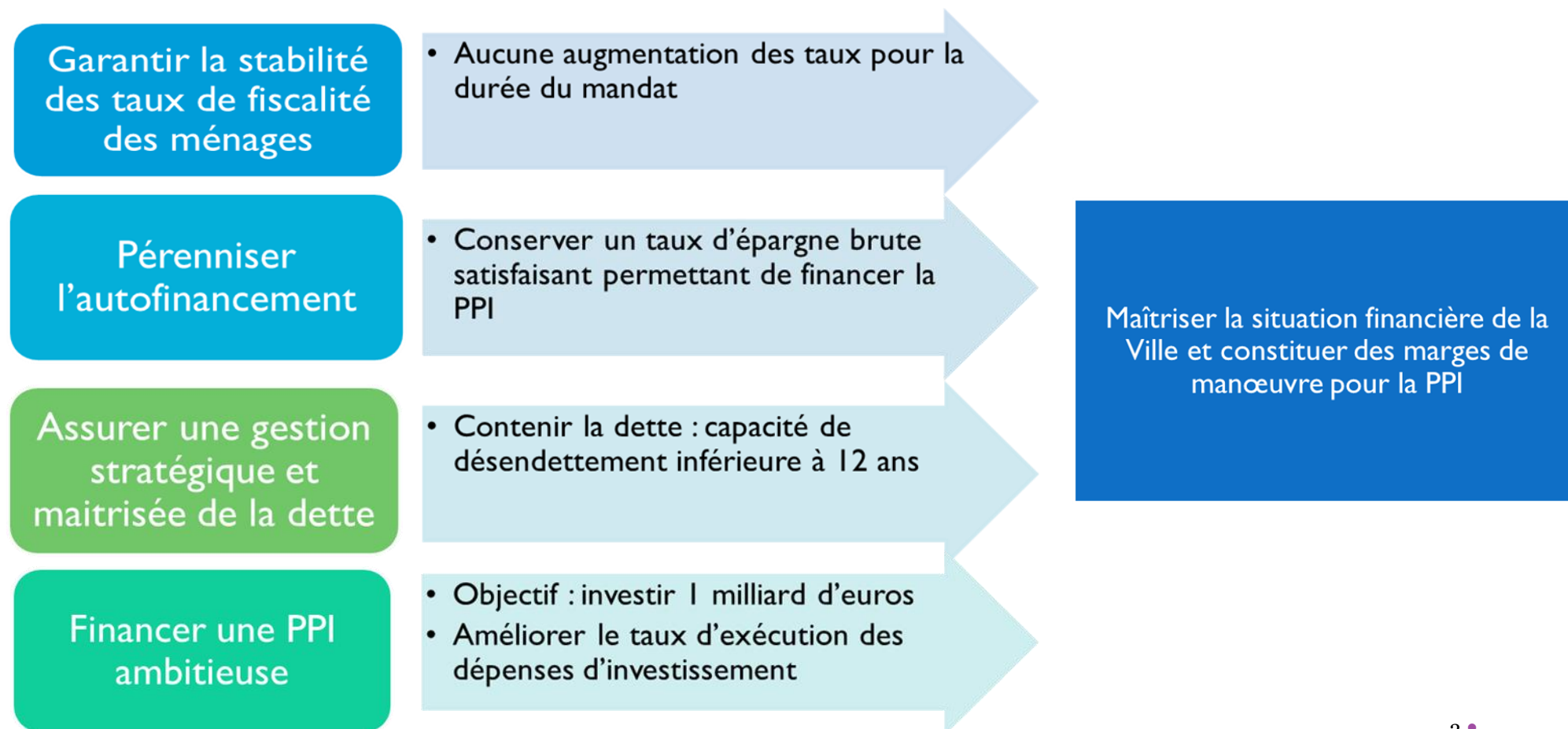
Introduction.....	0
Le contexte de construction du projet de budget 2023	3
Un budget 2023 qui s'inscrit dans le respect des piliers de la trajectoire financière du mandat	3
L'impact du choc énergétique.....	4
L'impact de la hausse des taux d'intérêt sur la charge de la dette	5
La prospective financière et les objectifs de cadrage pour le BP 2023	6
Les orientations du projet de budget 2023	8
1. Les orientations 2023 en matière de recettes : une progression dynamique liée à l'évolution des bases fiscales	8
La fiscalité : des taux de fiscalité maintenus pour la durée du mandat	8
Les dotations et compensations : application de la réforme des indicateurs financiers	13
Le produit des services, du domaine et de gestion et la réforme des tarifs de restauration scolaire	15
Les recettes d'investissement.....	17
2. Les orientations en matière de dépenses : une évolution cohérente avec la dynamique des recettes	18
Les charges de fonctionnement courant et subventions	18
Les charges de personnel	19
L'annuité de la dette	20
Les relations financières avec la Métropole	20
Un effort accru sur les dépenses d'équipement en 2023	22
Conclusion du débat d'orientation budgétaire 2023	25

Annexes.....	26
Annexe n°1 : évolution des indices de prix depuis 2010.....	27
Annexe n°2 : le contexte national applicable aux collectivités locales- la loi de finances 2023 (LF 2023).....	28
Annexe n°3 : déficit et dette des administrations publiques	29
Annexe n°4 : orientations envisagées du budget 2023 en matière de crédits de paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP)	31
Annexe n°5 : principales caractéristiques de la dette de la Ville de Montpellier	32
Annexe n°6 : données RH selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.....	36

Le contexte de construction du projet de budget 2023

Un budget 2023 qui s'inscrit dans le respect des piliers de la trajectoire financière du mandat

Dès le début du mandat, nous avons défini une trajectoire de gestion robuste pour assurer la soutenabilité financière de la Ville de Montpellier. Cette trajectoire est basée sur 4 piliers :



Le contexte de construction du projet de budget 2023

L'impact du choc énergétique

Du fait de la crise énergétique, la Ville de Montpellier anticipe un surcoût de 5 M€ au titre des énergies sur le budget 2023. Afin de limiter cet impact, le plan de sobriété énergétique voté en octobre 2022 intègre des mesures renforcées visant à réduire la consommation énergétique de la collectivité et compenser pour partie les évolutions tarifaires constatées.

Estimations en M€	BP 2022	Projet BP 2023
Dépenses d'électricité et gaz des bâtiments municipaux	4,1	9,0 (+121%)

Evolution anticipée des tarifs:

- **Electricité :**
x 2,75 sur facture TTC
- **Gaz :**
x 3,5 sur facture TTC
- **Bois granulés :**
x 1,66 sur facture TTC

Il est à noter que la loi de finances pour 2023 (LF 2023) comporte la prolongation du « filet de sécurité » institué par la dernière loi de finances rectificative pour le bloc local en 2022. Il s'agit d'un soutien exceptionnel pour les collectivités locales face à la croissance des prix de l'énergie. Ce dispositif sera applicable en 2023 uniquement pour compenser les hausses des dépenses liées à l'énergie et bénéficiera aux collectivités :

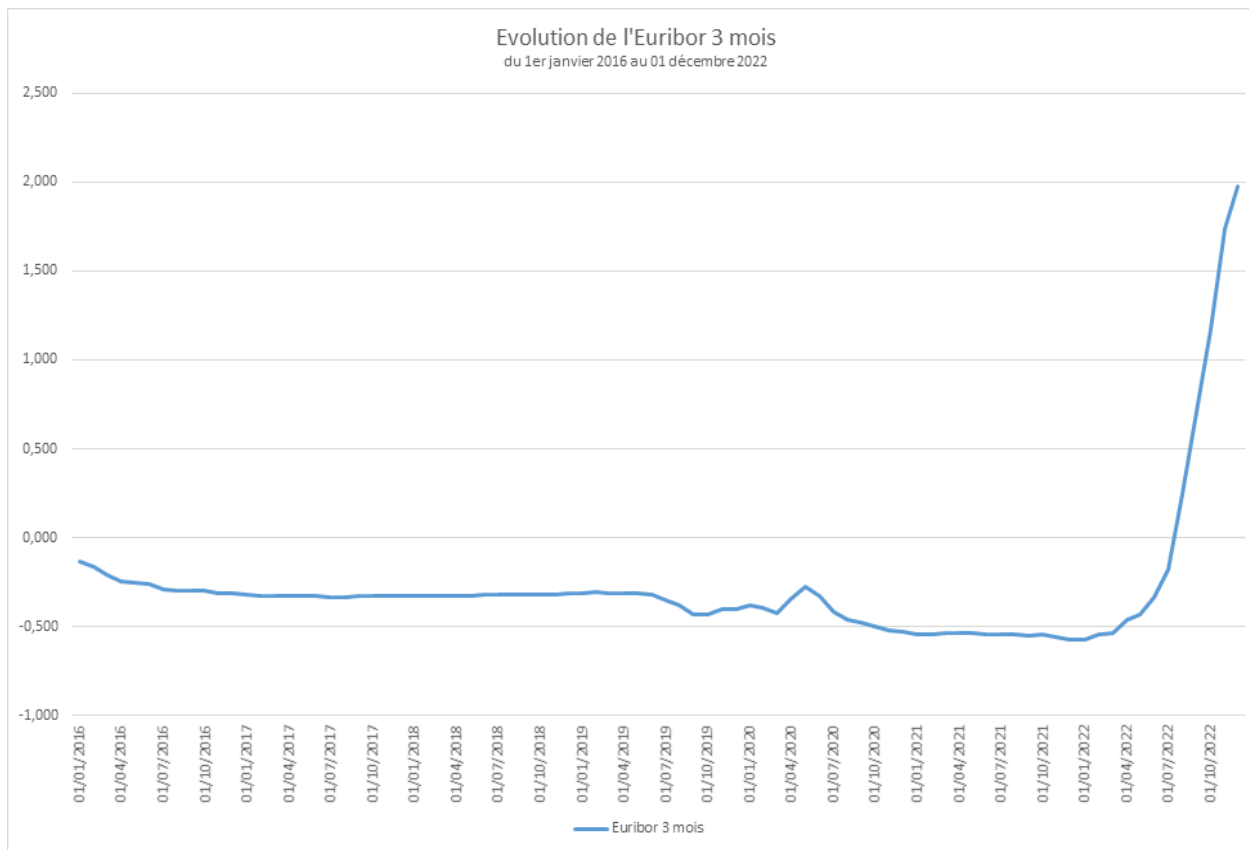
- qui subiront une dégradation de l'épargne brute d'au moins 15 % ;
- et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression réelle des recettes de fonctionnement.

Seront exclues de ce dispositif les collectivités qui présentent un potentiel financier par habitant deux fois supérieur au potentiel financier moyen de leur strate.

Le contexte de construction du projet de budget 2023

L'impact de la hausse des taux d'intérêt sur la charge de la dette

Face au contexte inflationniste, la Banque Centrale Européenne a relevé ses taux directeurs à de multiples reprises en 2022 (et ce pour la première fois depuis 11 ans). Les taux ont ainsi été portés dans une fourchette de 2.0% à 2.75%. Les marchés anticipent cependant des augmentations supplémentaires sur la période à venir. Les évolutions de l'Euribor sur les dernières années sont les suivantes :



Les nouvelles conditions de taux d'intérêt conduisent à une augmentation de la charge de la dette : +4,5 M€ par rapport au BP 2022

Le contexte de construction du projet de budget 2023

La prospective financière et les objectifs de cadrage pour le BP 2023

La construction du budget 2023 s'inscrit dans une prospective basée sur les quatre grands piliers de la stratégie financière du mandat. Celle-ci doit cependant intégrer les nouveaux enjeux du contexte économique actuel en dépenses (crise de l'énergie et forte inflation, cf. annexe n°1) comme en recettes (évolution des recettes fiscales) et adapter les cadrages budgétaires de sorte à préserver à la Ville des finances saines, et lui permettre de maintenir ses ambitions en matière d'investissements.

La prospective réalisée table sur une progression dynamique des recettes de fiscalité locale liée à l'évolution des bases fiscales. Cet effet devrait perdurer au regard de l'inflation anticipée : l'évolution forfaitaire des bases est ainsi estimée à +3% en moyenne annuelle sur la période 2023-2026.

Dans le même temps, la Ville de Montpellier doit poursuivre ses efforts de maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement afin de sanctuariser un niveau minimum d'épargne brute.

La prospective financière est ainsi basée sur trois éléments de cadrage :

0% d'augmentation
des taux d'imposition

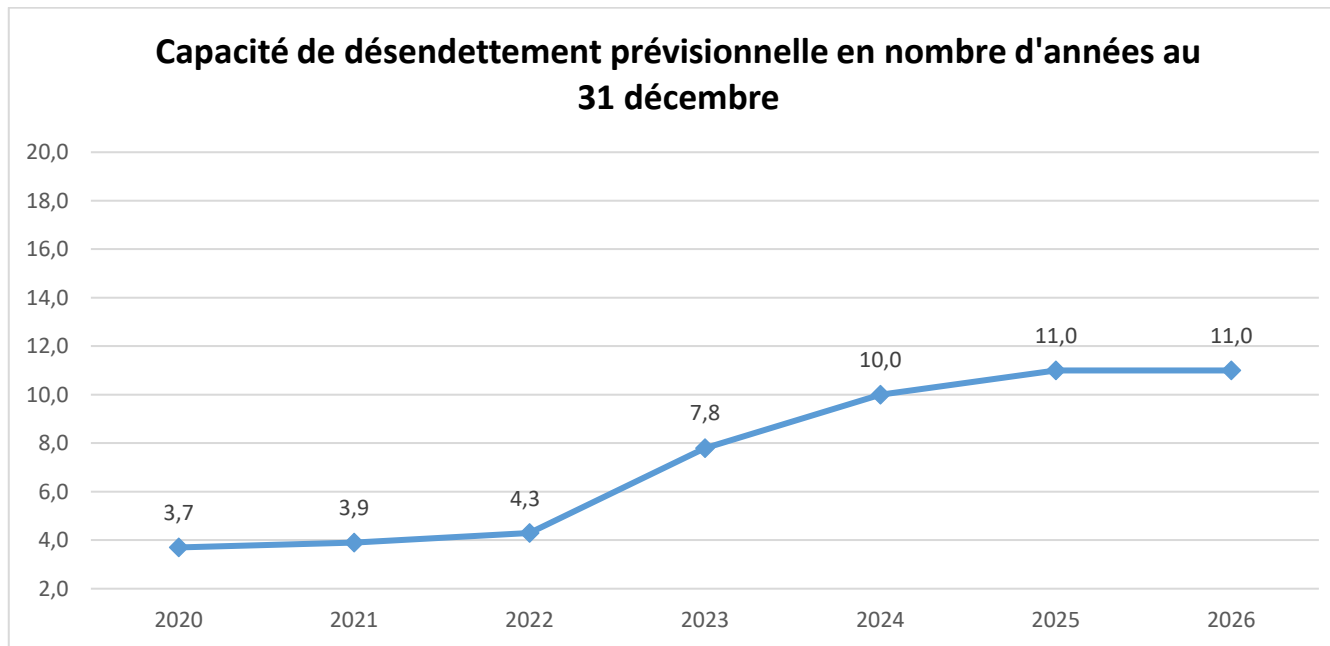
Sanctuariser un
niveau
plancher d'épargne
brute

Financer un volume
important
d'investissements dans
le cadre de la PPI

Les deux premiers éléments de cadrage permettent de budgéter des dépenses d'équipement à hauteur d'1 milliard d'euros sur le mandat, sans augmenter la fiscalité et en conservant une capacité d'autofinancement satisfaisante.

La stratégie du mandat en matière de dette

En matière de dette, la stratégie financière de la Ville est basée sur la maîtrise de l'encours : **il s'agit de maintenir un encours de dette modéré que la Ville soit en capacité d'assumer à court, moyen et long terme et de démontrer la capacité de Montpellier à rester parmi les grandes villes les moins endettées de France.** La prospective est ainsi construite sur la garantie d'une capacité de désendettement maximale de 12 ans sur le mandat, tout en finançant une PPI ambitieuse au service du territoire.



Les orientations du projet de budget 2023

1. Les orientations 2023 en matière de recettes : une progression dynamique liée à l'évolution des bases fiscales

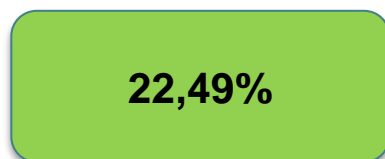
La Ville de Montpellier anticipe une progression dynamique des recettes pour 2023 : à ce stade, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est attendue à hauteur de +7,6% en 2023.

Cela est dû au contexte inflationniste, qui impacte de façon marquée l'évolution des recettes de fiscalité locale (via la progression des bases). **Rappelons que conformément aux engagements de la nouvelle équipe municipale en faveur du pouvoir d'achat, les taux de fiscalité sont gelés pour 2023 comme pour toute la durée de ce mandat. Cet axe fort de la gestion municipale apparaît plus que jamais nécessaire dans un contexte où nos concitoyens sont exposés à la crise énergétique et à la flambée des prix.**

[La fiscalité : des taux de fiscalité maintenus pour la durée du mandat](#)

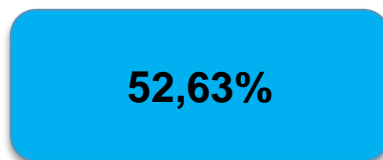
La fiscalité directe

Les taux appliqués en 2023 sont identiques à ceux de 2022. Il convient de noter que depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, **le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la stricte somme des taux appliqués antérieurement par la Ville de Montpellier et par le Département : l'impact est ainsi resté neutre pour les contribuables Montpelliérains.**



Taxe d'Habitation

Depuis 2021, le taux voté ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et les biens divers



Taxe sur le Foncier Bâti

Pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux du département (21,45%) a été ajouté au taux communal depuis 2021 (31,18%) : soit un taux total de 21,45% + 31,18% = 52,63%



Taxe sur le Foncier Non Bâti

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la Ville de Montpellier en 2023 est ainsi uniquement liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur, et non à l'évolution des taux votés par la commune.

Comparaison du taux de foncier bâti total du bloc communal (ville + groupement) applicable à un contribuable :

Ville	Taux TFB (bloc communal)
Angers	56,42%
Le Havre	54,36%
Grenoble	53,92%
Nîmes	53,20%
Montpellier¹	52,80%
Nantes	52,75%
Dijon	51,69%
Toulouse	48,55%
Lille	48,35%
Rennes	47,39%

Comparaison du produit de foncier bâti par habitant (bloc communal²)

Ville	Produit TFB par habitant (bloc communal)
Grenoble	822€
Le Havre	716€
Toulouse	703€
Dijon	702€
Nîmes	689€
Montpellier	674€
Angers	653€
Nantes	610€
Rennes	575€
Lille	571€

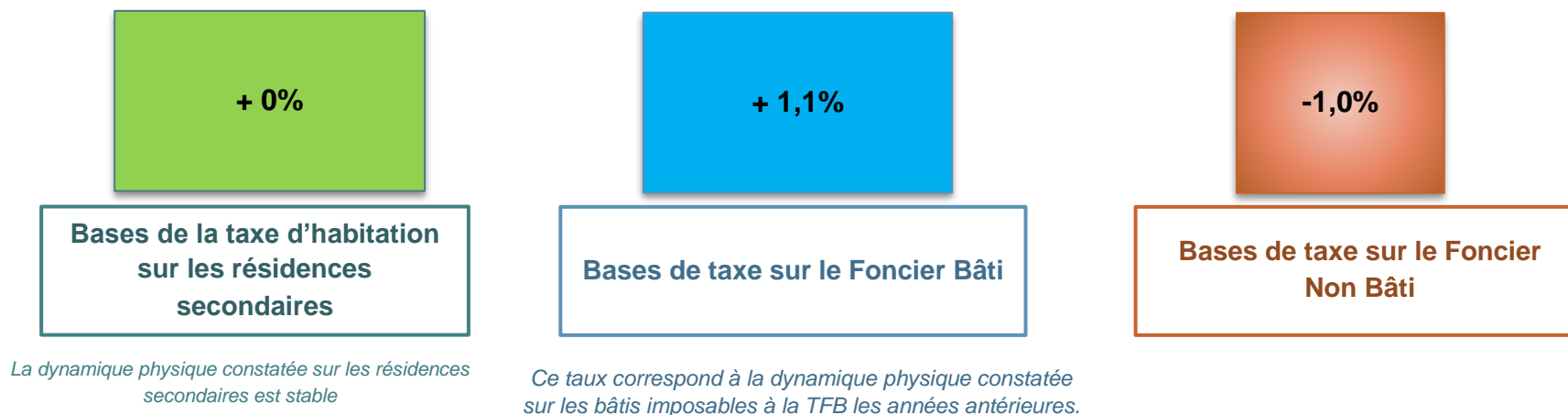
¹ Le taux de foncier bâti du bloc communal de Montpellier se décompose en un taux de 52,63% pour le taux communal et de 0,167% pour le taux de l'intercommunalité.

² Données 2021.

Evolution estimée des bases de fiscalité

Les prévisions d'évolution des bases fiscales pour 2023 prennent en compte la revalorisation et l'évolution physique des locaux. La revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales s'appuie sur l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH, mesurant l'inflation). La revalorisation des bases enregistre la hausse de l'IPCH pour atteindre +7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation. A ce stade de la préparation budgétaire, et dans l'attente du chiffre définitif, la revalorisation des locaux commerciaux est quant à elle estimée à 0,5%, ce qui constitue une hypothèse prudente.

Par ailleurs, les évolutions de dynamique physique des bases retenues à ce stade sont les suivantes:



Produit estimatif de fiscalité 2023

Le produit estimé de la fiscalité directe atteint à ce stade **242,1 M€** pour 2023, en progression de 10% par rapport à 2022 (effet de l'évolution des prix sur les bases). Il est réparti ainsi :



Depuis la réforme de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti est devenue la principale recette de la collectivité (59% des recettes réelles de fonctionnement du projet de budget 2023). De fait, les dynamiques d'évolution des bases de foncier bâti (liées à l'inflation et aux constructions nouvelles) jouent un rôle déterminant dans la progression de l'ensemble des recettes de la Ville de Montpellier.

Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte)

En plus de la fiscalité directe, la Ville perçoit d'autres recettes de nature fiscale. Les prévisions à ce stade sont les suivantes pour 2023 :

- **Les droits de mutation : 15,0 M€**

Ces recettes comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, et sont perçues lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire pour une opération effectuée à titre onéreux. Face à l'augmentation des taux d'intérêt et l'impact potentiel

de celle-ci sur les transactions immobilières à venir, une hypothèse prudente de 15 M€ est posée pour 2023 (le montant perçu en 2022 s'est élevé à 17 M€).

- **La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures : 1,4 M€**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) porte sur les enseignes publicitaires supérieures à 7m². Cette taxe répond à un souhait de maîtrise de l'espace public, de protection de l'environnement et de réduction des nuisances visuelles. Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie de l'enseigne. L'hypothèse retenue pour 2023 est stable par rapport à 2022.

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 3,7 M€ (-2,6% par rapport à 2022)**

Le niveau de recette du FPIC est attendu en légère diminution par rapport à 2022 : 3,7 M€ contre 3,8 M€. L'enveloppe allouée à l'ensemble intercommunal est en effet attendue en diminution en raison de la réforme des indicateurs financiers d'une part, d'une hausse plus importante du potentiel financier par habitant de la commune de Montpellier par rapport aux autres communes de la Métropole, d'autre part.

Les dotations et compensations : application de la réforme des indicateurs financiers

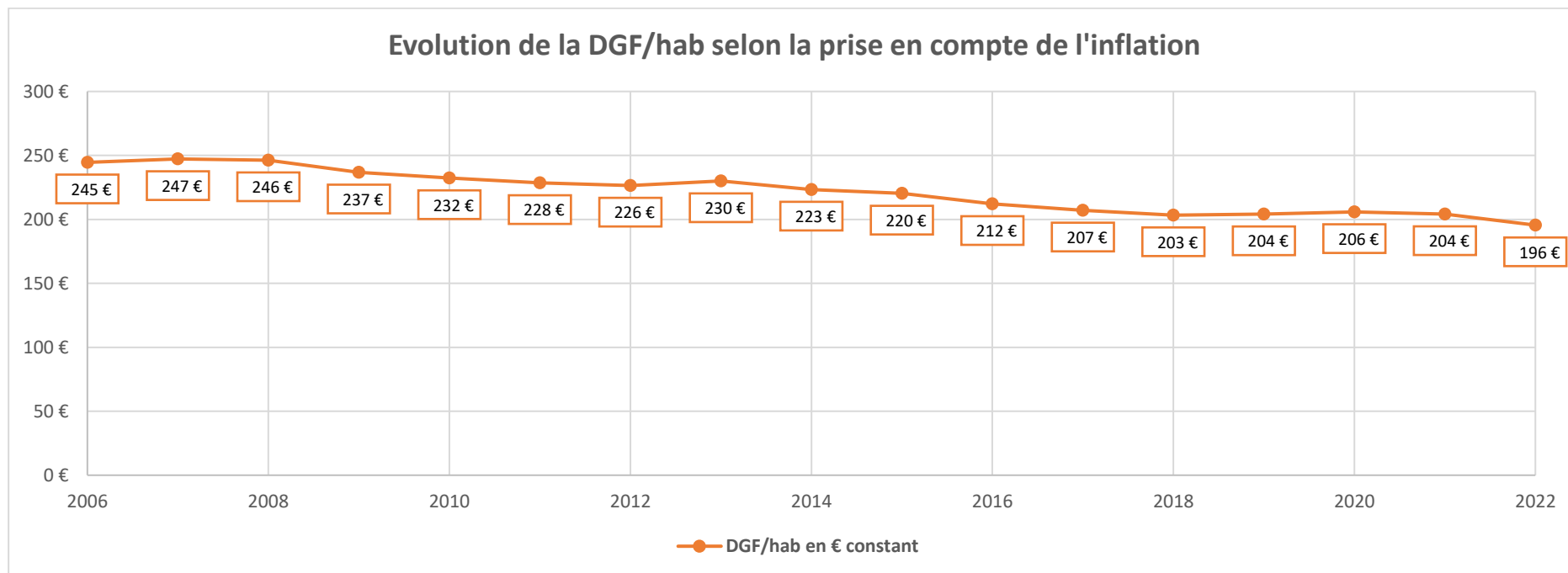
Les évolutions attendues concernant le montant des dotations et des compensations sont les suivantes :

	BP 2022	Orientations 2023
Dotation Forfaitaire	38,2 M€	39,2 M€
Dotation de solidarité urbaine	30,7 M€	31,3 M€
Dotation nationale de péréquation	4,9 M€	5,0 M€
Dotation générale de décentralisation	1,2 M€	1,2 M€
Autres Dotations	0,1 M€	0,1 M€
TOTAL DOTATIONS	76,5 M€	76,8 M€
Compensations	5,1 M€	5,9 M€
TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	80,7 M€	82,7 M€

Les estimations de recettes au titre des dotations et compensations 2023 ont été établies à partir des notifications 2022. Rappelons que le dynamisme démographique est un critère prépondérant de l'évolution des dotations communales. Une forte croissance de la population a en effet un impact favorable sur le montant des dotations allouées, en particulier sur la dotation forfaitaire dont l'entière évolution repose sur la progression de la population pour la Ville de Montpellier.

Par ailleurs, suite à la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat, la définition des indicateurs financiers a nécessité une refonte : cette réforme ne devrait pas pénaliser à ce stade les dotations reçues par la Ville.

Il est à noter qu'en seize ans, la DGF par habitant a diminué en euros constants de 49 euros, soit une diminution de 20%.



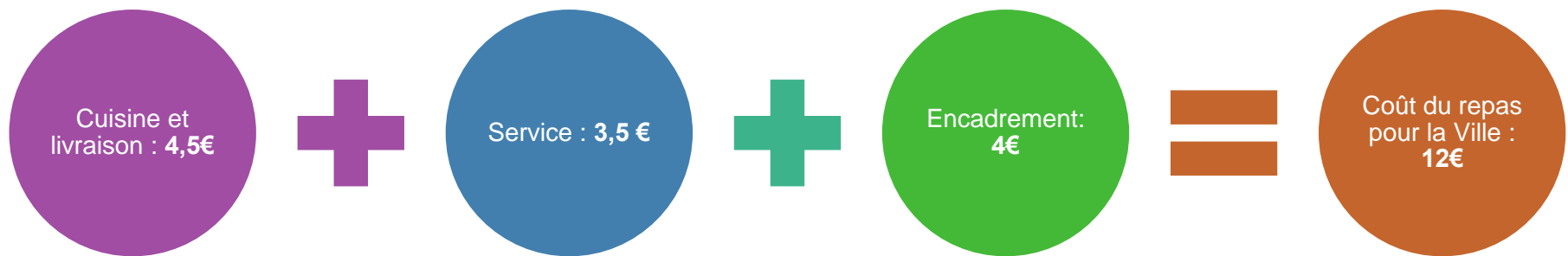
Le produit des services, du domaine et de gestion et la réforme des tarifs de restauration scolaire

Le produit des services, des domaines et de gestion courante sera stable pour 2023 : il est estimé à ce stade à hauteur de 28,1 M€ en 2023 contre 28 M€ en 2022. Ce produit intègre les recettes issues la restauration scolaire pour un montant de 4,2 M€.

Il est à noter que les tarifs de la restauration scolaire connaissent une réforme applicable depuis le 3 janvier 2023. Avec cette réforme, les tarifs deviennent plus progressifs en fonction des ressources et de la situation de chaque famille afin de faciliter l'accès de tous les élèves à une alimentation durable et à un accueil périscolaire de qualité. Le tarif est désormais basé sur le quotient familial, qui varie en fonction des revenus et du nombre de personnes dans le foyer.

La réforme permet ainsi de diminuer les tarifs applicables pour les 2/3 des familles, grâce au maintien de l'effort de la Ville et à la solidarité renforcée entre les Montpelliérains. Les tarifs s'échelonnent de 0,5€ à 6,55€ selon la situation de chacun. Il est important de noter que la Ville de Montpellier continuera à prendre en charge une part très importante du coût de ce service public essentiel. Le coût de revient de la pause méridienne pour la Ville (repas et encadrement) est en effet de 12 €.

Répartition du coût du repas de restauration scolaire pour la Ville de Montpellier



Les recettes d'investissement

L'emprunt d'équilibre

L'emprunt d'équilibre 2023 est estimé à ce jour à 130 M€ (123 M€ au BP 2022).

L'encours de dette

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 est de 244,2 M€. Ce montant comprend 14,5 M€ souscrits au titre de contrats de type revolving en 2022 qui ont été remboursés au début de l'année 2023. Les principales caractéristiques et données de la dette de la Ville de Montpellier sont présentées en annexe n°5 de ce document.

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2023	Taux moyen annuel anticipé
244 183 491 €	2,79%

Les autres recettes d'investissement envisagées pour 2023

Les principaux éléments d'évolution des recettes d'investissement anticipées pour 2023 sont les suivantes :

- Un produit de FCTVA attendu comme stable (**6 M€**)
- Une montée en puissance des subventions versées par nos partenaires (notamment via les dispositifs de soutien de l'Etat et de la Région Occitanie), avec une hypothèse d'évolution de 16% des subventions d'investissement au projet de budget 2023, soit **8,6 M€** de recettes attendues. La Ville poursuit ainsi son objectif de développer ses recherches de financements auprès de ses partenaires.

2. Les orientations en matière de dépenses : une évolution cohérente avec la dynamique des recettes

L'évolution des dépenses de fonctionnement 2023 sera impactée par des effets exogènes : coûts supplémentaires de l'énergie, hausse du point d'indice et évolution des taux d'intérêts. Face à ce constat, la sobriété et l'adaptation doivent être au cœur de nos actions : un plan marges de manœuvres a ainsi été mis en route, et intégrera des mesures permettant d'agir sur nos dépenses de fonctionnement de façon structurelle.

Les charges de fonctionnement courant et subventions

Ces charges comprennent les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante dont les subventions.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les charges nécessaires au fonctionnement courant des services publics : dépenses d'énergie, de nettoyage, d'achats de matériel et fournitures, etc. Ces charges devraient enregistrer une progression importante en 2023, du fait de l'impact de l'inflation sur les marchés de la Ville et de la hausse des tarifs de l'énergie.

Les principales progressions de crédits attendues sur ce type de charges en 2023 sont les suivantes (hors énergie) :

- Les espaces verts, avec une croissance annuelle du patrimoine vert de la Ville dans l'optique de la transition écologique
- La politique alimentaire avec une évolution liée à la progression de la part des produits biologiques, au nombre de repas servis du fait des ouvertures d'écoles et à la hausse des prix des denrées alimentaires
- Le coût des approvisionnements et utilisation de matériaux et fournitures en papier, qui est doublé en 2023.

Poursuite du soutien au monde associatif et à nos principaux partenaires

Dans le cadre du renforcement du soutien porté au secteur associatif et aux partenaires depuis le début de ce mandat, les subventions connaîtront une évolution supplémentaire en 2023, afin de renforcer le soutien aux acteurs et actrices qui contribuent à la qualité de vie au sein de notre ville.

La subvention au CCAS devra prendre en compte la hausse du point d'indice de la fonction publique applicable en année pleine en 2023 ainsi que le nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP).

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville. L'évolution de ces charges en 2023 comprendra :

- L'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité),
- Des effets exogènes résultant d'obligations légales pour toutes les collectivités locales, telles que la revalorisation du point d'indice entrée en vigueur en juillet 2022, pour un surcoût estimé en année pleine à près de **5 M€**
- Des mesures de politique salariale (dont la revalorisation du régime indemnitaire via la mise en place du RIFSEEP qui s'appliquera pour la première fois en année pleine, ainsi que les créations de postes liées aux nouveaux équipements et à la réorganisation des services).

Les dernières statistiques et données concernant les effectifs de la Ville de Montpellier sont présentées dans l'annexe n°6 de ce rapport.

L'annuité de la dette

A ce stade, l'annuité de la dette pour 2023 se présente ainsi :

Dettes en K€	2022	Orientations 2023	Evolution
Intérêts	3,3 M€	7,8 M€	136%
Capital	13,6 M€	15,8 M€	16%
Annuité	16,9 M€	23,6 M€	40%

Cette prévision intègre les anticipations d'évolution de taux d'intérêt selon les dernières conditions de marché pour la partie variable de la dette. Le budget 2023 proposera une marge de sécurité de 50 points de base pour se prémunir d'une éventuelle nouvelle hausse des taux pour **0,6 M€**.

Les relations financières avec la Métropole



Les politiques publiques et les interventions des deux collectivités sur le territoire de la ville de Montpellier s'accompagnent de flux financiers liant les deux structures.

L'attribution de compensation

Le plus important de ces flux est l'attribution de compensation (AC) versée chaque année par la Ville à la Métropole, en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour lui permettre d'exercer les compétences transférées par la Ville.

- **L'attribution de compensation en fonctionnement** est attendue pour 2023 à **34,7 M€** (stable par rapport au BP 2022)
- **L'attribution de compensation en investissement** est attendue pour 2023 à **10,6 M€** (stable par rapport au BP 2022)

D'ici le budget supplémentaire, le montant de l'attribution de compensation sera susceptible d'évoluer afin d'intégrer le résultat des discussions portant sur le pacte financier et fiscal de la Métropole. La question du financement de la ville nouvelle sera notamment abordée : la Ville de Montpellier participera au financement de celle-ci afin de contribuer à juste titre à l'équilibre des finances intercommunales. Rappelons en effet que la voirie est une dépense dynamique, qui est financée à l'heure actuelle par une recette stable depuis 2015.

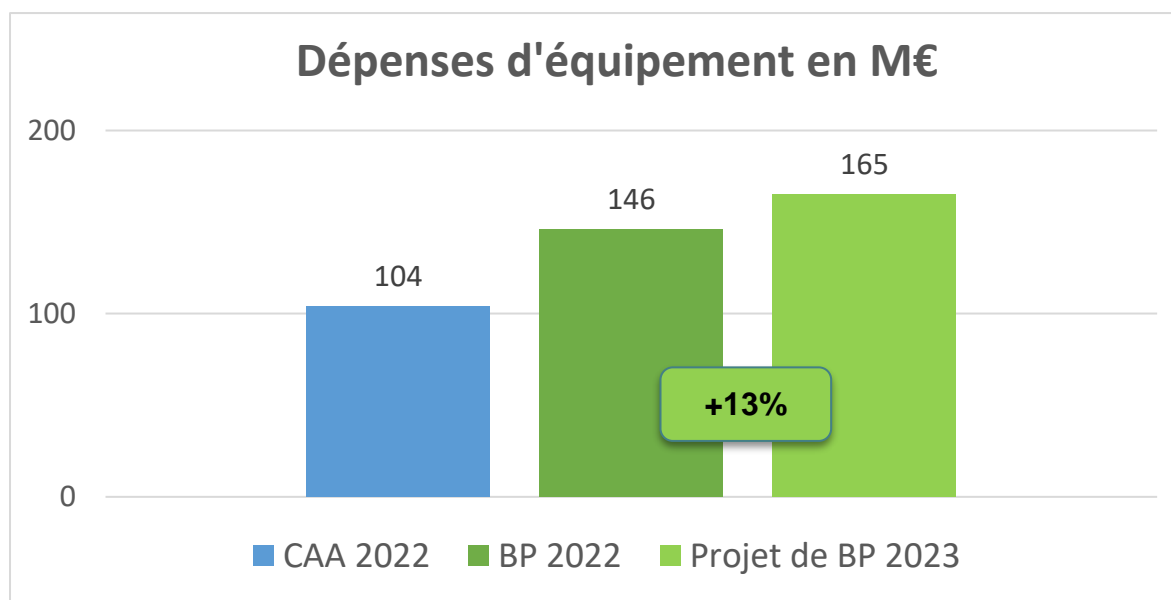
Les fonds de concours versés en 2023

- Les fonds de concours versés à la Métropole en 2023 sont estimés à ce stade à **30,4 M€** :
 - **25 M€** versés pour l'aménagement des espaces publics et le soutien aux mobilités douces et alternatives (cette somme s'intègre dans le cadre d'une enveloppe globale de 100 M€ de la PPI)
 - **5,4 M€** au titre de l'aménagement de la voirie.

Un effort accru sur les dépenses d'équipement en 2023

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées pour accroître le volume ou la valeur du patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions ou études avant-travaux. Elles jouent un rôle majeur dans l'activité du territoire et la relance économique.

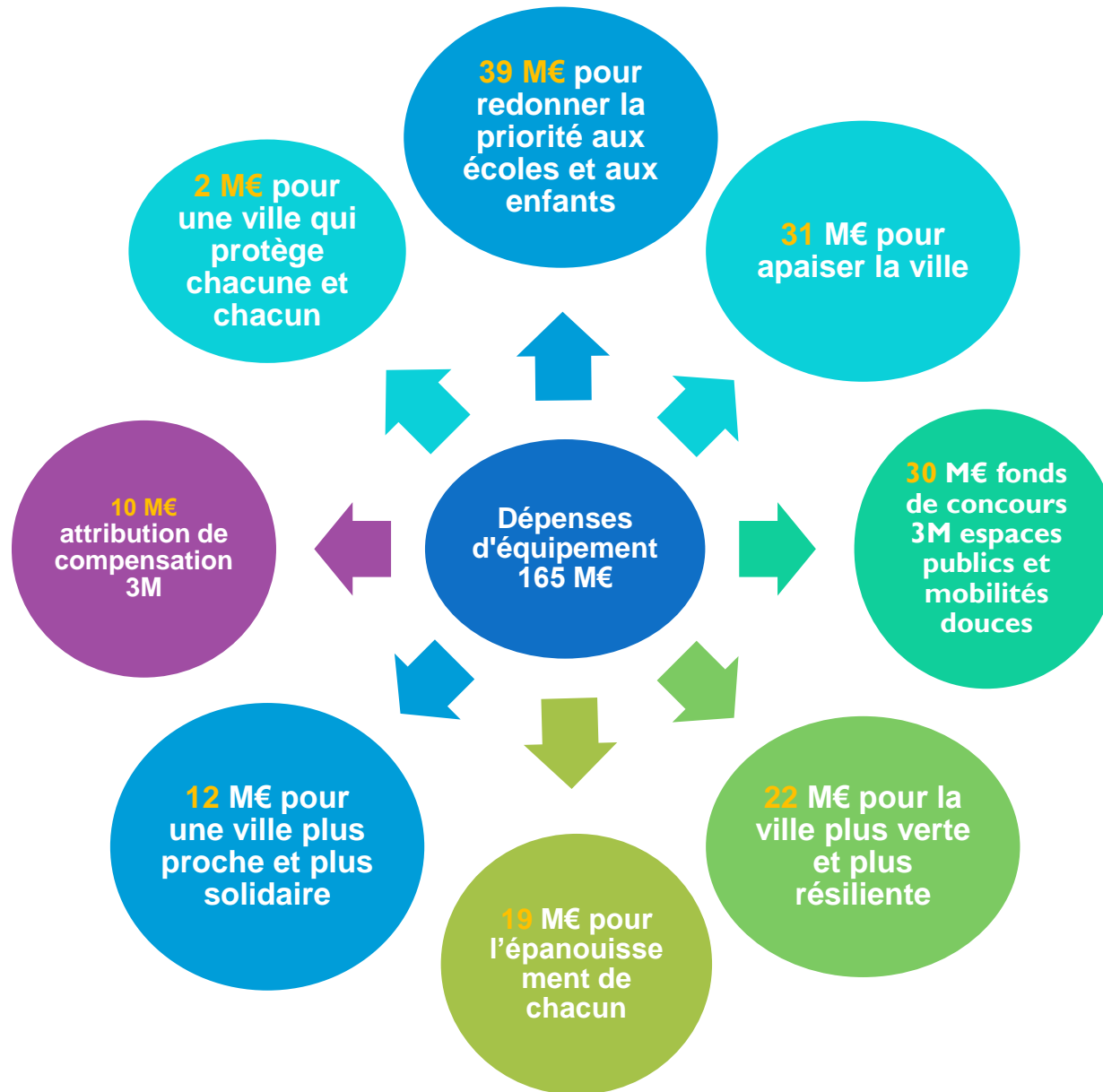
Les dépenses d'équipement qui seront proposées en 2023 s'inscrivent dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements d'un montant d'un milliard d'euros votée en novembre 2021. Elles sont envisagées à ce stade à hauteur de **165 M€** (fonds de concours et subventions d'investissement inclus), soit une progression de **13%** par rapport au BP 2022.



Une hausse des dépenses d'équipement envisagées en 2023 pour l'activité économique et l'attractivité du territoire

165 M€ de dépenses d'équipement envisagées, soit plus de 1600 emplois directs et indirects créés²

³ Un investissement public d'1 M€ contribue à la création de 10 emplois directs et indirects (7 emplois sur le chantier, 3 emplois chez les fournisseurs de travaux publics) selon la Fédération Nationale des Travaux Publics.



Le budget 2023 permettra notamment de financer les opérations suivantes :

- Participation équipements NPRU Mosson
- Rénovation énergétique des écoles
- Réhabilitation de l'école élémentaire du Conservatoire
- Travaux et acquisitions patrimoine vert de la Ville
- Mise en accessibilité des bâtiments
- Rénovation du palais des sports Coubertin
- Cité de l'alimentation
- Participation d'équilibre ZAC cité créative
- Politique foncière de la collectivité
- Transformation de restaurants scolaires en self-service
- Confort thermique et végétalisation des écoles
- Skate-park de Grammont
- Déploiement production photovoltaïque

Par ailleurs, le vote du budget 2023 s'accompagnera des propositions d'ouverture et de créations des opérations prévues dans la PPI en autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).

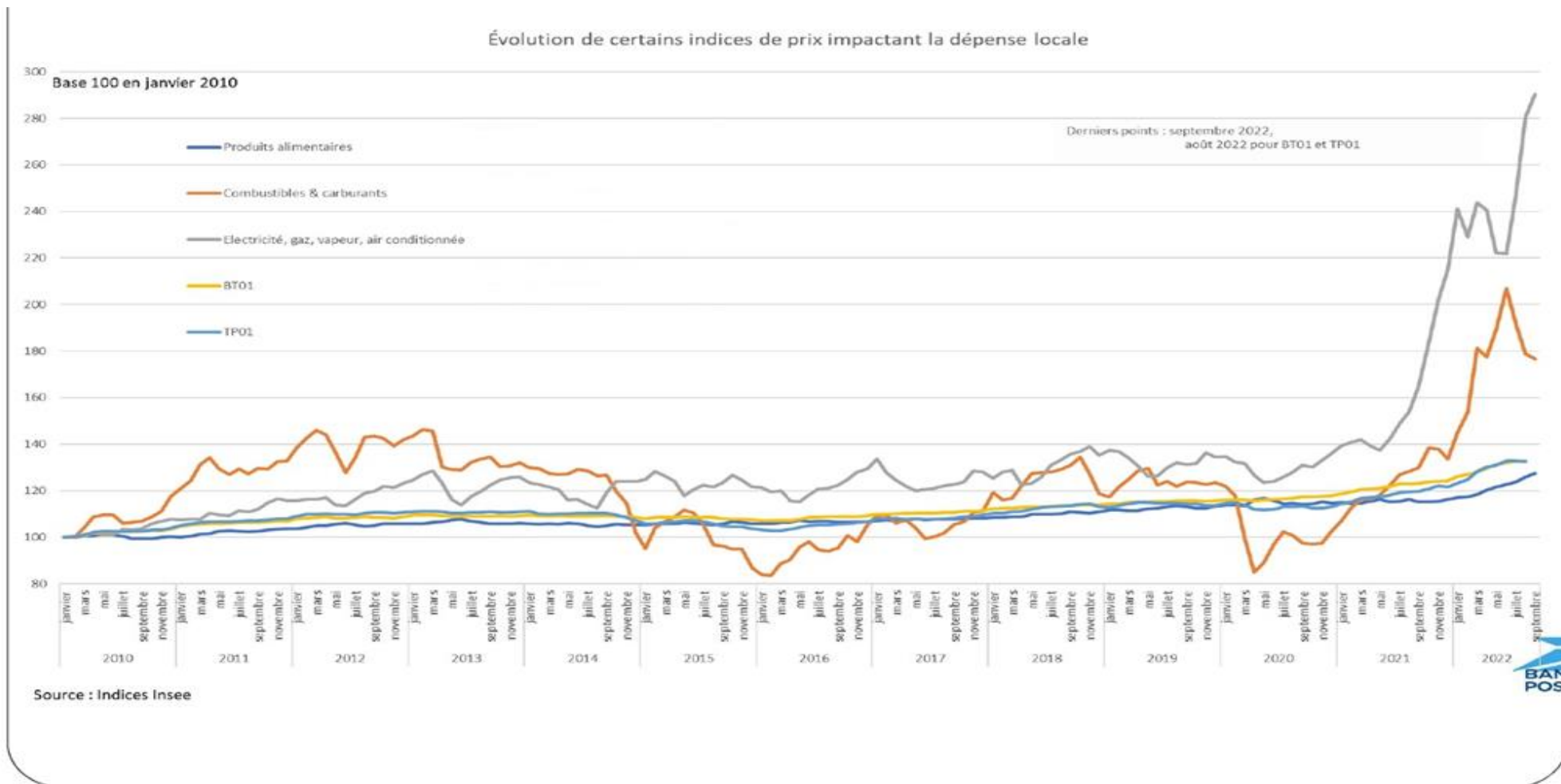
Conclusion du débat d'orientation budgétaire 2023

Avec le budget 2023, nous proposons de maintenir le cap sur les priorités fixées depuis le début de ce mandat : faire de Montpellier une ville écologique et sociale, moderne, toujours plus belle et agréable. Notre ville sera ainsi plus que jamais en mouvement en cette nouvelle année : les nombreux projets lancés ou déjà engagés participeront à assurer la transition de Montpellier vers une ville à hauteur d'enfants et bienveillante pour nos aînés, une véritable ville parc, fière de son héritage et en route vers l'avenir.

Montpellier se doit ainsi de rester inspirante pour relever les défis du siècle et continuer à améliorer le quotidien de ses habitants. Tel est le sens du budget 2023 qui vous sera proposé au printemps prochain.

Annexes

Annexe n°1 : évolution des indices de prix depuis 2010



Nb : l'indice BT01 est utilisé pour la révision des prix des marchés de construction du bâtiment en France. L'indice TP01 est un indice reflétant l'évolution du prix des travaux publics, calculé par l'INSEE.

Annexe n°2 : le contexte national applicable aux collectivités locales- la loi de finances 2023 (LF 2023)

	Estimation 2022 selon LF 2023	Anticipation 2023 selon LF 2023
Croissance	2,7 %	1%
Inflation	5,3%	4,2%
Déficit public (% du PIB)	5%	5%
Dettes publiques (% du PIB)	111,5%	111,2%

Les dernières estimations du gouvernement sont les suivantes (*prévisions actualisées selon la loi de finances pour 2023*) :

- Un ralentissement notable de la croissance, avec une évolution du PIB de 2,7% attendue pour 2022, puis une croissance anticipée à 1% en 2023,
- un niveau de déficit public atteignant 5% du PIB en 2022 et 2023, avec un retour sous le seuil européen de 3% envisagé à l'horizon 2027
- la dette publique atteindrait 115,6% du PIB en 2026 et 111,2% en 2027, mais n'amorcerait une décrue qu'à partir de 2027
- un niveau d'inflation qui resterait conséquent en 2023, soit 4,2%, après avoir atteint 5,3% en 2022, principalement du fait de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

Ces prévisions sont cependant soumises à d'importants aléas, sanitaires comme économiques : évolution de l'épidémie de covid en France et dans le monde, difficultés de recrutement dans certains secteurs, tensions sur les marchés des matières premières et des produits industriels...

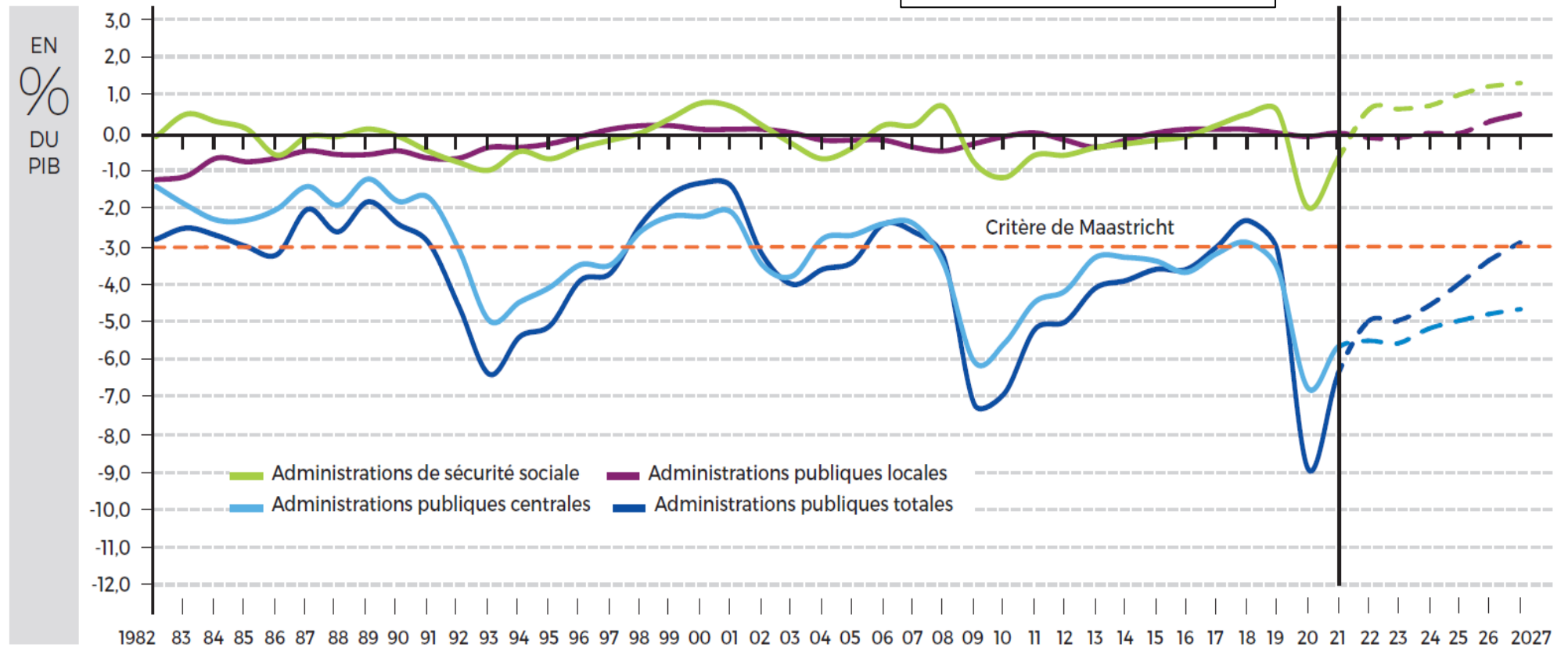
Les perspectives du gouvernement en matière de déficit et de dette publique reposent de plus sur une hypothèse volontariste d'évolution des dépenses publiques entre 2022 et 2027 de +0,6% en volume (hors effet inflation, actions de relances et mesures d'urgence) contre +1,2% entre 2018 et 2022.

Annexe n°3 : déficit et dette des administrations publiques

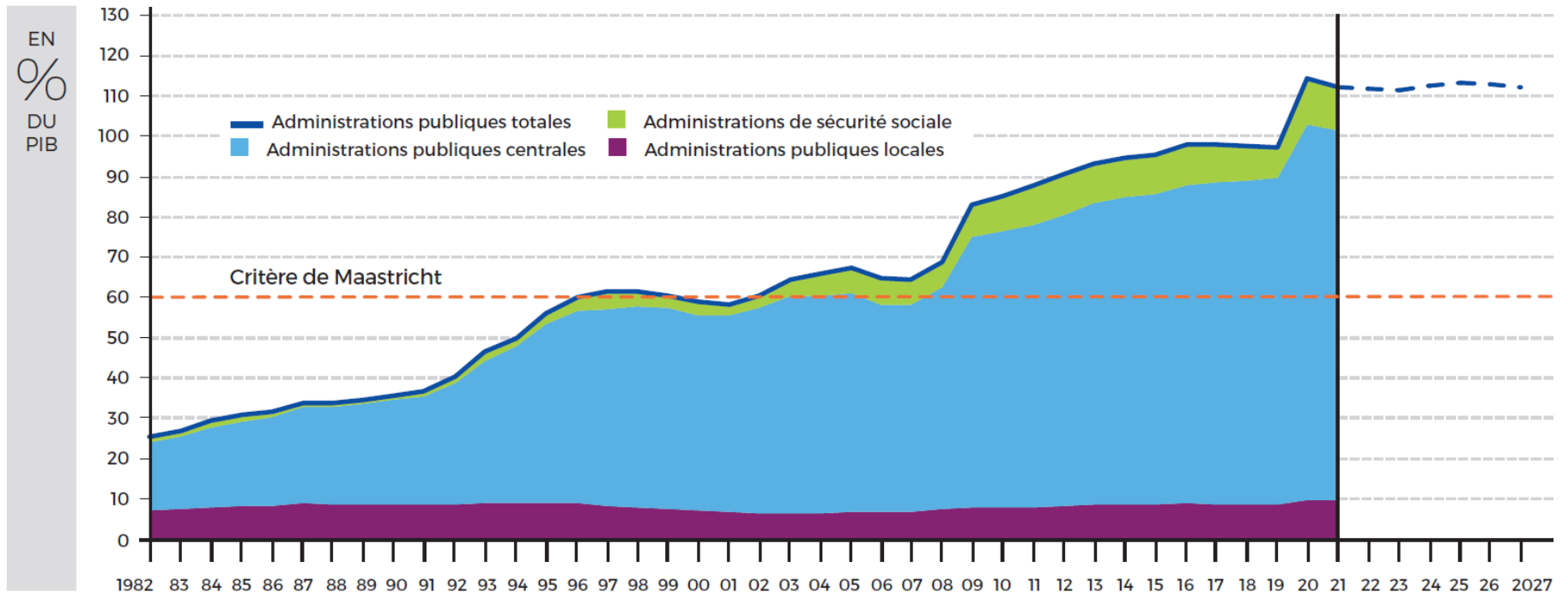
Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale

Pour rappel, les administrations locales sont tenues à l'équilibre selon la « règle d'or » : elles ne peuvent financer leur section de fonctionnement par l'emprunt, contrairement à l'Etat



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

Annexe n°4 : orientations envisagées du budget 2023 en matière de crédits de paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP)

A l'occasion des exercices budgétaires futurs, les opérations pluriannuelles de la PPI feront l'objet d'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement (APCP). Les orientations en matière de crédits de paiement seront à ajuster en fonction de l'avancée réelle des opérations d'investissement lancées ; elles sont à ce stade les suivantes :

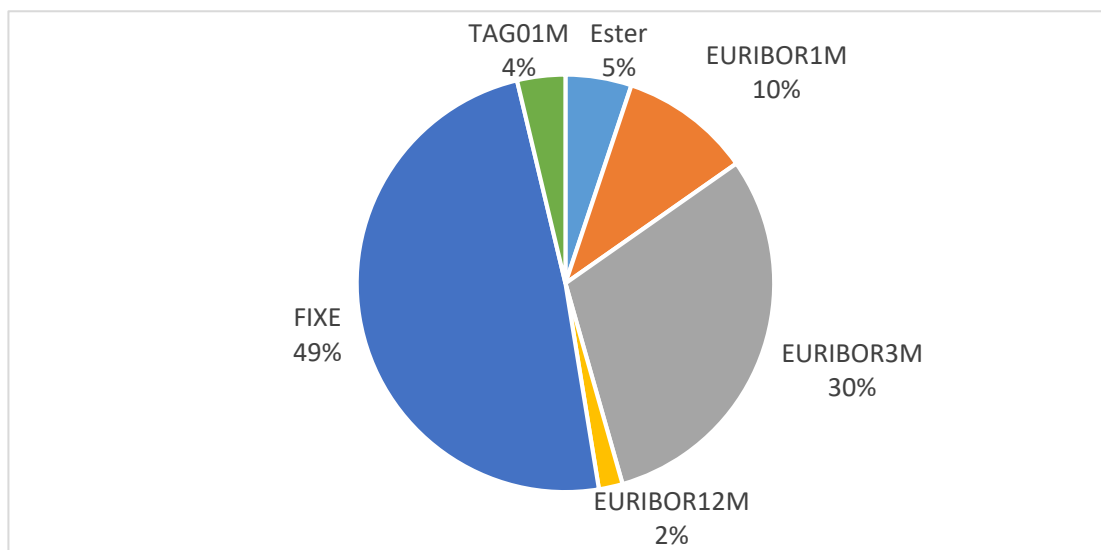
Exercice	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement en M€	102,2	137,4	119,7	51,2

Annexe n°5 : principales caractéristiques de la dette de la Ville de Montpellier

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2023	Taux moyen annuel anticipé pour 2023
244 183 491 €	2,79%

La répartition de la dette au 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

Type	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Répartition	Taux moyen anticipé pour 2023
Fixe	119 260 150 €	48%	2,18%
Variable	124 923 341 €	52%	3,36%
Ensemble	244 183 491 €	100%	2,79%



L'année 2022 a été caractérisée par une très forte remontée des taux d'intérêt en lien avec le conflit russo-ukrainien et le contexte macro-économique, marqué par des rebonds de la pandémie, des tensions sur l'offre et sur les chaînes d'approvisionnement, une croissance moins forte qu'attendu et une très forte inflation devenue durable.

Les Banques Centrales ont d'abord freiné leurs rachats d'actifs puis ont massivement utilisé leurs leviers de taux. A partir d'octobre 2022, la Banque Centrale Américaine (FED) a relevé à de multiples reprises ses taux pour les porter à une fourchette de 4,25 à 4.50% et n'excluait pas des hausses supplémentaires en 2023. La Banque Centrale Européenne a également relevé ses taux en 2022 (pour la 1^{ère} fois depuis 11 ans) en les portant pour l'heure dans une fourchette de 2.0% à 2.75%.

C'est dans ce contexte d'incertitude et de fortes tensions que les marchés financiers tentent d'anticiper les scénarios à venir, avec d'une part une hausse mécanique des taux d'intérêt court et long terme, et d'autre part une forte volatilité liée à l'évolution conjoncturelle et structurelle des sous-jacents économiques.

La dette à taux variable a donc vu son coût progressivement augmenter au cours de l'année 2022. Les anticipations à ce jour prévoient une hausse sur le début de l'année 2023, suivie d'une baisse progressive sur le second semestre. Le taux moyen annuel estimé au 1^{er} janvier 2023 atteint ainsi 3.36%.

La partie fixe du stock de dette n'est par nature pas impactée par la hausse des taux, et si la collectivité a pu bénéficier de fenêtres d'opportunité en début d'année 2022, depuis la fin du 1^{er} trimestre les établissements bancaires sont en grande difficulté pour proposer des taux fixes dans le respect du taux d'usure. Le taux moyen au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 2.18%.

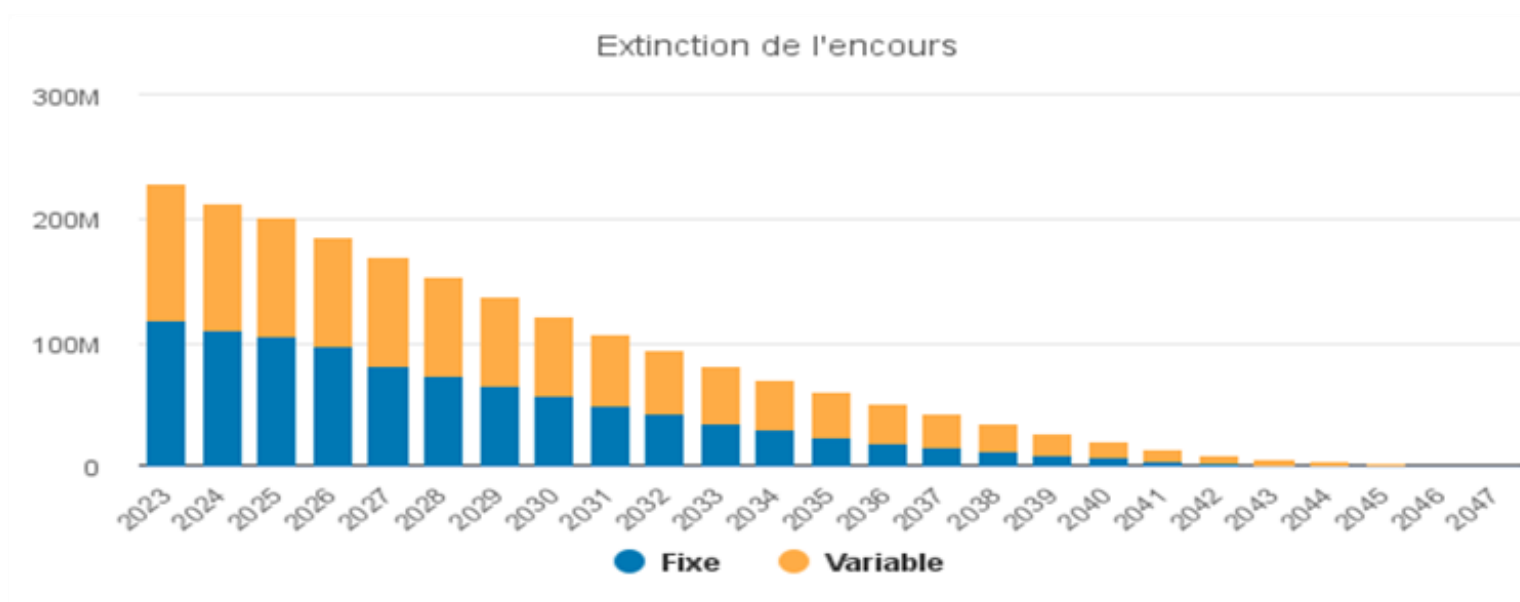
Au total, le taux d'intérêt moyen anticipé par la Ville de Montpellier pour 2023 s'établit à 2,79%, contre 2,26% sur l'année 2022.

Les emprunts déjà souscrits et en cours de souscription par la Ville de Montpellier sont indexés pour partie sur taux fixe et pour partie sur des taux variables qui comportent des possibilités de passage à taux fixe. La Ville de Montpellier mène en effet une politique de répartition des taux, ce qui lui permet de bénéficier à la fois de taux variables souples et qui suivent les tendances des marchés et de la sécurité et des opportunités de taux fixe.

Compte tenu du contexte de marché, les opérations de renégociation de dette mises en place par la Ville porteront à la fois sur la répartition de la dette entre le taux fixe et les taux variable, ainsi que sur l'optimisation des frais financiers.

L'encours de dette : une dette par habitant inférieure à la moyenne nationale

L'endettement de la Ville de Montpellier est inférieur de 35% à la moyenne nationale : l'encours de dette par habitant au dernier compte administratif (2021) est en effet de **713 € par habitant, contre 1093€ pour les villes de notre strate**. La dette de Montpellier est une dette jeune : les premiers emprunts qui la composent datent du milieu des années 2000.



L'encours de dette de la Ville de Montpellier présente également le niveau de sécurité maximum (risque charte bonne conduite : catégorie 1A). La Ville de Montpellier est une des rares communes de plus de 100 000 habitants dont l'encours dispose de ce niveau de sécurité.

La gestion active de la dette

Les contrats revolving

Les « contrats revolving » sont des outils permettant de réaliser des opérations de gestion active de la dette. Ces contrats permettent de réaliser des tirages et des remboursements en fonction des besoins et de minimiser les frais financiers. Il est ainsi possible de mettre en œuvre ces contrats à très court terme (quelques jours) en fin d'année, en mobilisant le montant nécessaire à l'équilibre financier au moment de l'arrêt des comptes et en procédant au remboursement au cours des premiers jours de janvier

La Ville envisage à ce stade l'inscription de 35 M€ au titre de contrats de ce type en 2023 (en dépenses et recettes).

Les autres opérations de gestion active de la dette

Une inscription de 10 M€ est envisagée pour 2023 afin de saisir des opportunités de réaménagement de dette. Cette inscription serait également double (en recettes et en dépenses d'investissements).

Annexe n°6 : données RH selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Données synthétiques concernant le personnel de la Ville de Montpellier

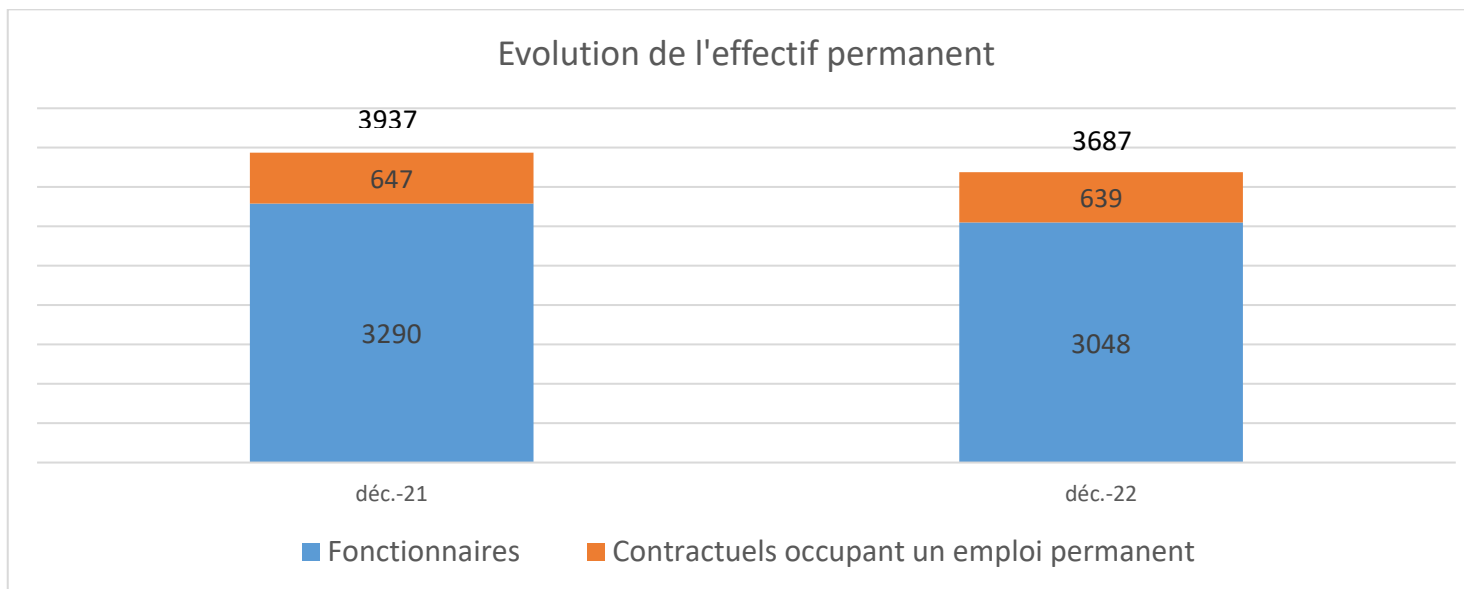
a) La structure des effectifs

Présentation de l'évolution de la structure des effectifs.

L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** en position d'activité. Les agents mis à disposition d'autres structures ne sont pas comptabilisés.

- Evolution des effectifs

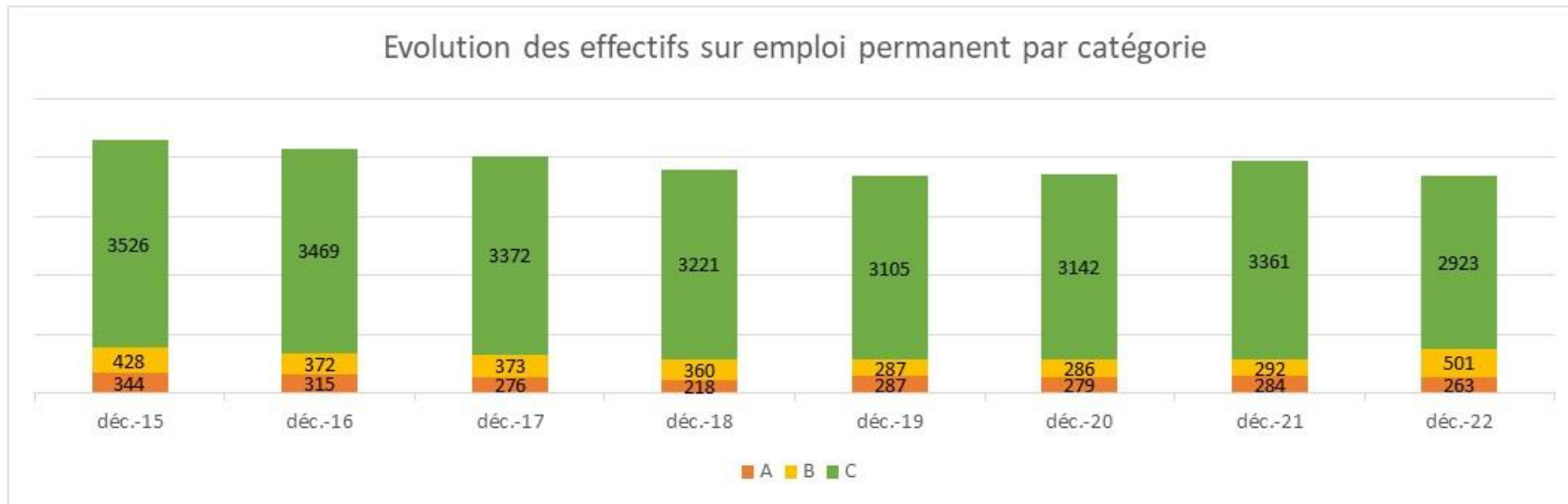
Des effectifs sur emploi permanent en diminution : - 242 fonctionnaires entre 2021 et 2022. La baisse du nombre de fonctionnaires s'explique essentiellement par la création de nouveaux services communs dans le cadre de la mutualisation entre la Ville et la Métropole (pôle numérique et données, pôle moyens généraux, direction du protocole, etc.). Les agents de la Ville de Montpellier rejoignent les agents de la Métropole de Montpellier pour une mise en commun des moyens.



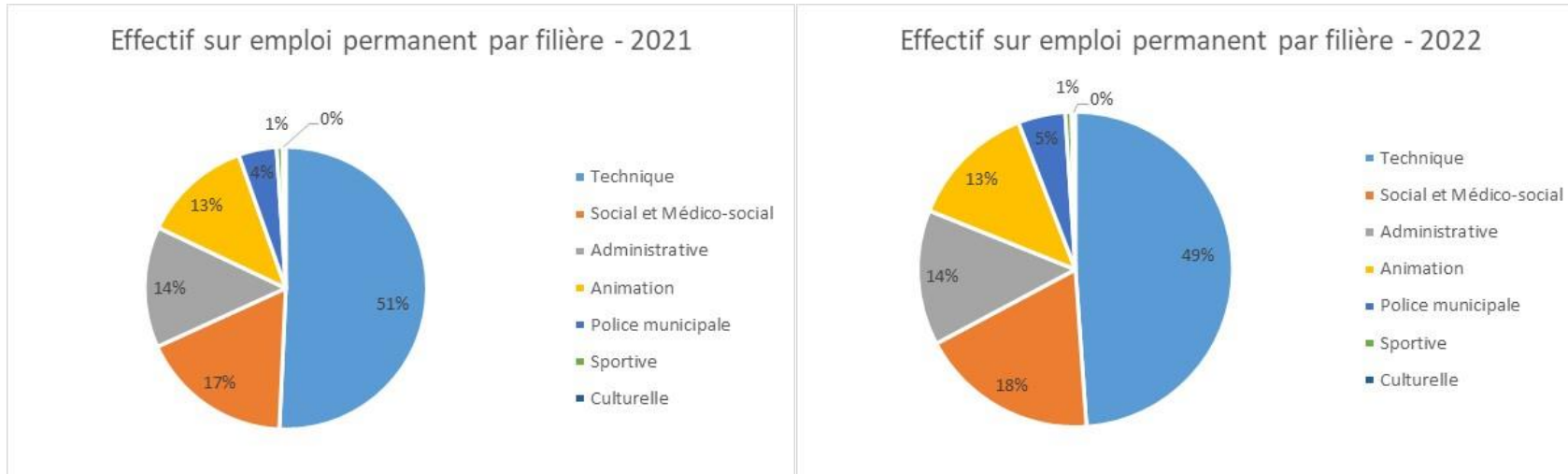
- Répartition par catégorie

Une répartition des effectifs par catégorie avec :

- une proportion d'agents de catégorie A stable (7,1% en 2022, contre 7,2% en 2021)
- une proportion d'agents de catégorie B en forte hausse (13,6% en 2022 contre 7,4% en 2021), s'expliquant par le passage en catégorie B des agents sur le grade d'auxiliaire de puériculture
- une très grande majorité d'agents en catégorie C, proportion en baisse notable (79,3% en 2022 contre 85,4% en 2021). Les principales raisons de cette baisse sont d'une part le transfert dans de nouveaux services communs métropolitains et d'autre part le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture.



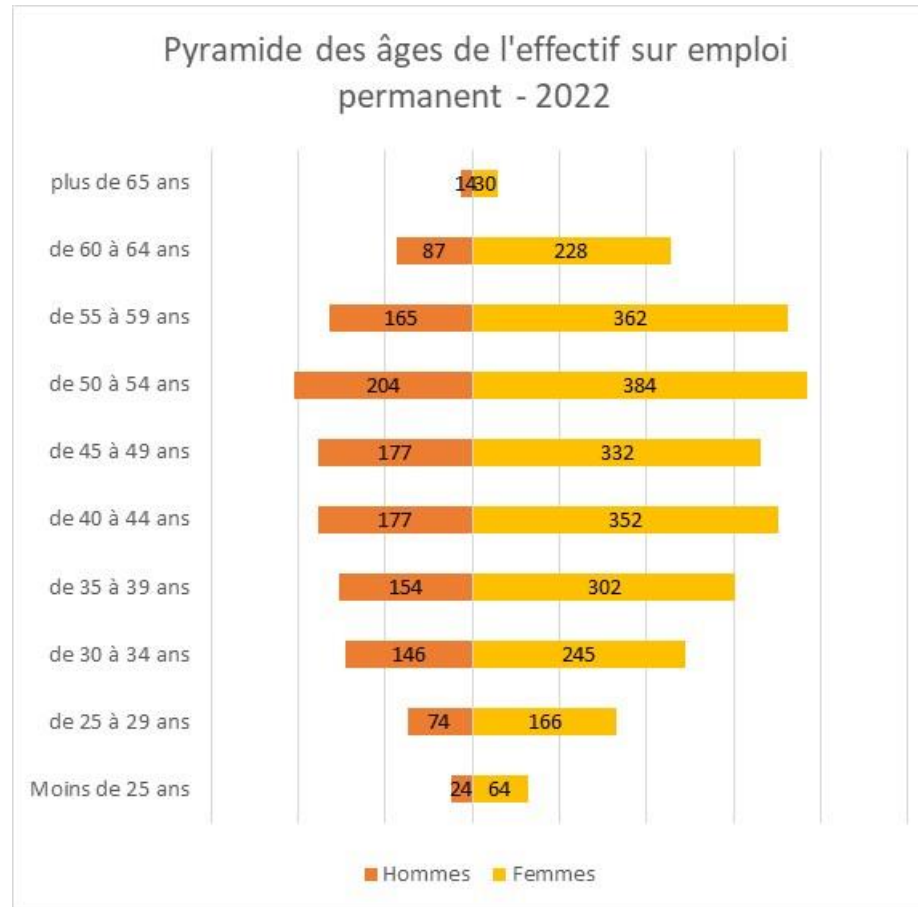
- Répartition par filière



Une répartition des effectifs par filière stable, avec près de la moitié (49%) des agents appartenant à la filière technique.

- Répartition par âge

La moyenne d'âge est de 46 ans. La tranche d'âge entre 50 et 54 ans réunit le plus grand nombre d'agents.



Un vieillissement des effectifs qui se stabilise (45,1 ans en 2017, 46 ans en 2019, 46,3 ans en 2020, 45,8 en 2022)

Durée effective du travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1 607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à la Ville de Montpellier, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1530 + 7 heures de solidarité soit 1537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La délibération V2021-291 du 26 juillet 2021 fixe le cadre général du temps de travail des agents de la Ville de Montpellier à compter du 1er janvier 2022.

b) Les dépenses de personnel

- Avantages en nature

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction. Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

L'attribution des logements de fonction est majoritairement pour des gardiens d'équipement.

Bénéficiaires	
Logement pour nécessité absolue de service	9
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	1
Véhicules de fonction	2

- Éléments de rémunération

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que les primes et indemnités, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées :

Total rémunérations brutes 2021 (effectifs sur emplois permanents)	105,6 M€
dont primes et indemnités	21,2 M€
dont NBI	0,8 M€
dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreinte)	1,4 M€

MAIRIE DE MONTPELLIER

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

